



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'administration générale
et des élections

Section élections

Arrêté DAGR/BAGE du 13 juin 2017 fixant la liste des candidats enregistrés en préfecture pour le 2ème tour de scrutin des élections législatives du 17 juin 2017

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu les articles 24 et 25 de la Constitution ;
- Vu le code électoral : articles L.1 à L.190, L.O. 384-1 à L.397, L.O. 451 à L.O.454, L.O. 476 à L.480, L.O. 503 à L.507 et L.O. 530 à L.535 ;
- Vu le code électoral : articles R.1 à R.109, R.201 à R.218, R.284, R.285, R.303 à R.308, R.318 à R.323, R.333 à R.338 ;
- Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;
- Vu la loi n°2016-508 du 25 avril 2016 de modernisation de diverses règles applicables aux élections ;
- Vu le décret n°78-21 du 9 janvier 1978 fixant les conditions de participation à la campagne radiodiffusée et télévisée pour les élections législatives des partis et groupements définis au paragraphe III de l'article L.167-1 du code électoral ;
- Vu le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu l'arrêté n°2017-12-05 du 9 mai 2017 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures et du tirage au sort pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2017 ;
- Vu le procès-verbal des opérations de tirage au sort du 19 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté DAGR/BAGE du 24 mai 2017 fixant la liste des candidats enregistrés en préfecture pour le 1er tour de scrutin des élections législatives du 10 juin 2017 ;

Vu l'arrêté DAGR/BAGE du 30 mai 2017 modifiant l'arrêté du 24 mai 2017 fixant la liste des candidats enregistrés en préfecture pour le 1er tour de scrutin des élections législatives du 10 juin 2017 ;

Vu la proclamation des résultats effectuée le dimanche 11 juin 2017 par la commission de recensement des votes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}- Les candidats enregistrés dans les quatre circonscriptions de la Guadeloupe en vue du second tour des élections législatives du 17 juin 2017, dans l'ordre du tirage au sort effectué lors du premier tour, sont indiqués ci-dessous :

Circonscription 1				
N° de panneau	Sexe	NOM et Prénom du candidat	Sexe	NOM et Prénom du remplaçant
7	M	RAUZDUEL Rosan	F	GARES CAZAKO Sabrina
13	M	SERVA Olivier	F	MIRACULEUX-BOURGEOIS Marlène

Circonscription 2				
N° de panneau	Sexe	NOM et Prénom du candidat	Sexe	NOM et Prénom du remplaçant
1	F	PERRAN Diana	F	LOUIS-CARABIN Gabrielle
14	F	BENIN Justine	F	JEANNE Ghylaine

Circonscription 3				
N° de panneau	Sexe	NOM et Prénom du candidat	Sexe	NOM et Prénom du remplaçant
8	M	LUCE Nestor	M	CIRANY Chazy
12	M	MATHIASIN Max	M	KANDASSAMY José

Circonscription 4				
N° de panneau	Sexe	NOM et Prénom du candidat	Sexe	NOM et Prénom du remplaçant
7	F	VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène	F	AVRIL Manuelle
8	M	ARBAU Aramis	M	COURTOIS Jean-Philippe

Article 2 - L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage pour le second tour des élections législatives du 17 juin 2017 est celui retenu lors du premier tour.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes des quatre circonscriptions du département sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.